

ANASAP infos

N° 002 - Octobre 2016

MIEUX CONNAITRE L'ANASAP

L'Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP) a été créée par le décret N° 2013-08/PR du 12 décembre 2013.



L'Agence est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Urbanisme de l'Habitat et du

Cadre de Vie et la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification du développement.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Pour assurer l'efficacité de ses actions et pour une bonne gouvernance, l'Agence est dotée :

- d'un conseil de surveillance ;
- d'un conseil d'administration ;
- d'une direction générale ;
- d'une commission technique et d'une brigade de salubrité publique.

NOS OBJECTIFS

L'Agence est un organisme d'appui-conseil et d'aide à la prise de décision dans le domaine de la salubrité. Elle vise à instaurer et maintenir un cadre de vie de meilleure qualité favorable au bien-être et à l'épanouissement des populations sur toute l'étendue du territoire national en assurant une veille permanente des normes et actions en matière d'assainissement et de salubrité publique. Elle promeut, assure et veille à la concertation, à la coordination et au contrôle de toutes les actions et interventions en matière d'assainissement et de salubrité publique.

A ce titre, elle est chargée de :

- Définir les normes en matière d'assainissement et de salubrité publique ;
- La promotion de l'installation d'infrastructures et d'équipements appropriés en matière d'assainissement et de salubrité publique ;
- La définition et l'élaboration des orientations et directives en matière de concession du service public de nettoyage et de propreté des villes et communes du Togo ; / en matière de concession touchant à la collecte, au ramassage, au traitement et à la transformation des déchets ;
- Contrôle du bon fonctionnement des infrastructures concédées par l'Etat ou les collectivités locales à des tiers en vue de la collecte, du ramassage, du transfert, du tri et de la transformation des ordures et déchets ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée de tous travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures ;
- L'organisation, la supervision et la gestion des opérations d'urgence ;
- La lutte contre l'insalubrité et les nuisances hygiéniques en milieu public et urbain ;
- Renforcement des capacités des acteurs intervenant en matière d'assainissement et de lutte contre l'insalubrité ;
- Développement de l'information, l'éducation civique et la sensibilisation du public
- La recherche de fonds, du plaidoyer et l'appui aux collectivités locales dans le cadre de la coopération internationale et/ou décentralisée en gestion des déchets ;
- etc

Enlèvement et aménagement des dépotoirs sauvages



Lutte contre l'élevage en milieu urbain



Activités d'assainissement

L'Agence entretient des ouvrages d'assainissement afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux.



La sensibilisation

La lutte contre l'insalubrité ne peut être gagnée que par un travail de communication et de sensibilisation à la base. L'ANASAP effectue des actions de sensibilisations dans les communautés à la base, dans les écoles, les marchés, églises, etc.



Sensibilisation dans un quartier de Lomé



Sensibilisation dans les écoles



Création et entretien d'espaces verts



Contrôle / suivi évaluation des activités de salubrité et d'assainissement



Appui logistique et intervention en cas d'opération d'urgences



etc...

Directeur de Publication
Gnakoudé BERENA
Réalisation
TAMAKLOE Koffi
Division Communication

Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique
Tel : 22 22 00 12
206 Rue des Cygnes
01 BP 3361 Lomé 01
Mail : anasaptogo@yahoo.fr / info@anasaptogo.com
www.anasaptogo.com

J'aime ma ville, j'en prends soin